

N°DEC23_172



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_172 - Contrat de cession avec SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS pour le spectacle "Emmanuel II / Manu Payet"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS sise 31 Place Saint-Ferdinand à Paris (75017), représentée par Monsieur Gilbert COULLIER, agissant en qualité de Président,

Vu l'arrêté n° 2023.0370 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle «Emmanuel II / Manu Payet» le vendredi 5 avril 2024 à 20H30 au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec SAS GILBERT COULLIER PRODUCTIONS dont le SIRET est 39124530500027,

PRÉCISE que la dépense, d'un montant de 15 825 € TTC pour les frais de représentation, sera inscrite au budget communal 2024.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/01/2024